Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 057-200069441-20261029-DP2026_4-AR

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision de la Présidente

N°DP2026_4

Objet : Convention avec Mme BAECHLE, Sage-femme Libérale

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/1-025 en date du 21 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/2026 en date du 15 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27/2026 en date du 15 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°6 autorisant la Présidente à « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre des projets initiés par la Communauté de Communes ou au titre des compétences exercées par la Communauté de Communes, et de conclure les conventions d'attribution et de financement y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »

Considérant que dans le cadre de sa compétence Santé et de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes a obtenu une subvention de la CPAM afin de rétribuer les professionnels de santé ayant participé aux actions d'Octobre Rose sur le territoire, Madame la Présidente

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat avec Mme BAECHLE Fabienne, sage-femme libérale du territoire qui a participé aux actions de sensibilisation, de prévention et de dépistage d'Octobre Rose.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 057-200069441-20261029-DP2026_4-AR

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait à Bitche, le 28 octobre 2026

La Présidente,

Communauté de Communes du Pays de Bitche
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Joëlle WEY

La présente décision a fait l'objet :

- D'une transmission à la Sous-Préfecture le 29 OCT. 2026 .....
- D'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 29 OCT. 2026 .....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (4 rue du Général Stuhl, BP 80043, 57230 Bitche Cedex).